Publication électronique : le 21 mai 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de LABROYE
TRAVAUX
"Réalisation d'une couche de roulement sur la rue de Cathelinettes"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 27 mai 2025 au 13 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/05/2025, par laquelle l'entreprise BAUDE BILLET TP, fait connaître le déroulement des travaux de "Réalisation d'une couche de roulement sur la rue de Cathelinettes", 2 jours pendant la période du 27 mai 2025 au 13 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Réalisation d'une couche de roulement sur la rue de Cathelinettes", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 27 mai 2025 au 13 juin 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 0+0 au PR 0+412 du PR 0+615 au PR 1+45, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LABROYE, 2 jours pendant la période du 27 mai 2025 au 13 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 mai 2025

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80